



**PROCES-VERBAL D'INFORMATION
CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008**

République Française

Département du Bas-Rhin

Date de convocation : 19/09/2008

Nombre de délégués : 26

Délégués en fonction : 26

Délégués présents : 26

Etaient présents :

Marckolsheim :

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
M. Jean-Marie HAEFFELI,
M. Marc GAUTIER,
M. Jean-Paul SEILLER,
Mme Claudine OBER,
M. Philippe PIVARD
Mme Catherine GREIGERT,
Mme Chrystelle ERARD,
M. Jean-Claude MULLER,
M. Jean-Pierre ARNOLD,
M. Gilles WEBER,
Mme Christiane BERNARD,

Artolsheim :

M. Bernard SCHULTZ,
M. Antoine HERTH,

Boothheim :

M. Georges BLANCKAERT,
M. François GALLIN,

Elsenheim :

M. Francis MERTZ,
M. François REMOND,

Heidolsheim :

M. Alex JEHL,
M. Richard GUIOT,

Hessenheim :

Mme Anne-Lise ULRICH,
M. Yves MUNSCH,

Mackenheim :

M. Jean-Claude SPIELMANN,
M. Gérard FAHRNER

Ohnenheim :

M. Rémy STOECKLE,
M. J. Jacques KRACHER

Etait absent excusé :

M. André SCHMITT,

Assistaient en outre :

M. Gérard SIMLER (Conseiller
Général),
M. Francis BRAUN (Directeur de
l'Antenne départementale du CG67),
M. Jean-Marie SIMLER (CCGR),
M. Jean-Paul BEHR (Trésorier)
Mme Agnès DUWERNELL
(suppléante)
M. Yves JANET (suppléant),
Mme Marie-Louise HUMBERT
(suppléante),
Mme Patricia CUCUAT (suppléante)
M. Jean-Louis SCHWEIN (suppléante).

L'an deux mil huit,

le vingt-neuf septembre à vingt heures,

le Conseil de Communauté s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Marckolsheim.

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 07 juillet 2008
2. Désignation des représentants auprès des commissions
3. Intérêt communautaire : avenant n° 3 : précisions complémentaires
4. Schéma intercommunal des itinéraires cyclables : engagement d'une étude
5. Piste cyclable sur la digue des hautes eaux
6. Carte touristique transfrontalière
7. Z.A.I. : Marché complémentaire de maîtrise d'oeuvre
8. Zone d'activité de Marckolsheim : répartition de la taxe professionnelle (*délibération complémentaire*)
9. Redevance des ordures ménagères : admission en non-valeur
10. Contrat enfance jeunesse
11. R.A.I. : Recrutement d'un animateur
12. Règlement intérieur
13. Natura 2000 : Transfert de la compétence du COPIL (comité de pilotage interdépartemental du site Rhin-Ried-Bruch)
14. Convention CPIE : programme d'initiation à l'environnement (*délibération complémentaire*)
15. Alsasciences (*délibération complémentaire*)

Le Président, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, salue l'ensemble des membres de l'assemblée. Il ouvre la séance par la nomination du délégué qui remplace Monsieur Louis HORNY. Monsieur Jean-Jacques KRACHER devient ainsi délégué titulaire et Monsieur Jean-Louis SCHWEIN délégué suppléant. Il fait ensuite mention des points prévus à l'ordre du jour, auxquels seront rajoutées trois délibérations : l'une concernant la répartition de la taxe professionnelle sur la future zone d'activité en projet de création par le port autonome, les deux autres portant sur le programme d'initiation à l'environnement et Alsasciences.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,
✓ d'approuver le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2008.

2. Désignation des représentants auprès des commissions

Suite au remplacement de Monsieur Louis HORNY pour la commune d'Ohnenheim,

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

✓ de procéder à la désignation des nouveaux délégués le remplaçant au sein des commissions de la façon suivante :

- **Commission 2 « appel d'offres » :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques KRACHER
 - Suppléant : Monsieur Jean-Louis SCHWEIN
- **Commission 4 « voirie et réseaux »**
 - Monsieur Rémy STOECKLE
- **Commission 5 « travaux »**
 - Monsieur Jean-Jacques KRACHER

3. Intérêt communautaire : avenant n° 3 – précisions complémentaires

Lors du Conseil de Communauté du 2 juin 2008, les élus de la CCME ont signalé leur volonté de se doter de la compétence : mise en œuvre des itinéraires cyclables et des parcours de circulations douces inscrits au schéma intercommunal. Les Communes ont alors été sollicitées pour accepter le transfert et l'extension de cette compétence à la CCME.

Les services de la Sous-préfecture, après avoir pris connaissance des délibérations des conseils municipaux membres de la CCME, souhaitent que le champ et l'étendue de cette compétence transférée soient définis avec précision.

Il est proposé que les domaines de l'action communautaire s'établissent comme suit :

I/ ITINERAIRES CYCLABLES RELEVANT DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE :

1. **liaisons entre les communes membres de la CCME et le bourg centre :**
il s'agit de l'aménagement d'itinéraires utilitaires permettant d'accéder des villages aux équipements, aux commerces et aux services situés à Marckolsheim (collège, piscine, emploi...).
2. **autres liaisons intercommunales :**
il s'agit de l'aménagement d'itinéraires complémentaires entre les villages (au minimum deux bans communaux sont parcourus par l'infrastructure à créer).
3. **Itinéraires cyclables de loisirs et de découverte :**
il s'agit de parcours cyclables à longue distance destinés à la promenade à vélo ou à la découverte touristique. La CCME interviendra sur la création de grands itinéraires (en boucle ou linéaire) qui parcourent plusieurs bans communaux.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

✓ d'apporter des précisions à la délibération du 2 juin 2008, sur la compétence intitulée « mise en œuvre et entretien des itinéraires cyclables et des parcours de circulations douces inscrits au schéma intercommunal ».

Sont ainsi désignés d'intérêt communautaire :

- les liaisons entre les communes membres de la CCME et le bourg centre
- les autres liaisons intercommunales entre zones agglomérées
- les itinéraires cyclables de loisirs et de découverte (de longue distance et parcourant plusieurs bans communaux)

- ✓ **de solliciter** l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre.
- ✓ **de soumettre** ce complément à l'avenant n°3 à l'avis de Monsieur le Sous-Préfet.

4. Schéma intercommunal des itinéraires cyclables : engagement d'une étude

Dans le cadre du futur Contrat de Territoire avec le Conseil Général du Bas-Rhin, les deux Communautés de Communes, la CCME et la Communauté de Communes du Grand Ried (CCGR), ont souhaité inscrire comme action prioritaire la création d'itinéraires cyclables.

Il est préconisé par le Conseil Général du Bas-Rhin, principal partenaire technique et financier, d'engager une mission d'étude avec pour objet l'élaboration d'un schéma intercommunal.

Le schéma intercommunal a pour objet de réaliser un inventaire complet des itinéraires, de définir des priorités pour les 15-20 années à venir, de valider des solutions techniques pour les deux Communautés de Communes.

Les bureaux des deux Communautés de Communes, qui avaient le choix de réaliser cette étude en régie ou avec l'aide d'un stagiaire, ont souhaité confier cette mission à un prestataire extérieur spécialisé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **d'autoriser** le Président à engager une mission d'étude pour l'élaboration du schéma intercommunal
- ✓ **d'inscrire** les crédits d'études nécessaires au budget de la CCME
- ✓ **d'autoriser** le Président à solliciter les aides auprès du Conseil Général.

5. Piste cyclable sur la digue des hautes eaux

La Communauté de Communes envisage d'aménager un itinéraire cyclable empruntant la digue des hautes eaux qui s'étend d'Artzenheim à Schoenau.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **d'autoriser** le Président à signer une convention de superposition d'affectation de la digue des hautes eaux pour y amener une piste cyclable. Cette convention lie la Ccme avec les services de l'Etat « environnement – cadre de vie ».

6. Carte touristique transfrontalière

Dans le cadre de la promotion du Grand Ried, un projet à dimension transfrontalière a été engagé. Il consiste en la conception, la réalisation et l'impression d'une carte touristique sur set de table. Ce support de communication a vocation à être diffusé auprès des établissements d'hôtellerie et de restauration des territoires situés de part et d'autre du Rhin et représentés sur la carte.

Validé par le Comité de pilotage Grand Ried, ce projet bénéficie d'un cofinancement à parité entre les partenaires allemands et français. S'agissant de la part française, les cinq communautés de communes du Grand Ried ainsi que celle de Sélestat s'associeront à ce projet.

Le projet devant dans un premier temps être porté par le groupement local de coopération transfrontalier *Vis-à-Vis*, n'a pu se concrétiser en raison de délais nécessaires à son installation suite au renouvellement des municipalités. C'est pourquoi, par délibération du 19 juin 2008, le Conseil de la Communauté de Communes du Rhin a accepté le préfinancement du projet estimé au total à environ 6 000 € TTC hors frais d'impression.

Une convention fixant les modalités de ce partenariat est soumise pour approbation à l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics concernés. Leur participation à ce projet est plafonnée à 1 456€ TTC maximum. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Général pour une prise en charge à 50% de la participation de chaque Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide,

- ✓ **d'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat relative au financement de la carte touristique;
- ✓ **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Ces dispositions sont adoptées à 25 voix pour et 1 voix contre.

7. Z.A.I. : Marché complémentaire de maîtrise d'oeuvre

Par délibération du 26 mars 2007, la CCME engageait une procédure de consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre chargé des études d'aménagement de la future ZAI de Marckolsheim. Elle a confié le 17 août 2007 ce marché d'étude au cabinet EGIS AMENAGEMENT de Strasbourg pour un montant de 80 850 €HT.

Une consultation a été engagée auprès du cabinet EGIS pour l'engagement d'une mission complémentaire concernant les études de maîtrise d'oeuvre pour les dessertes en gaz et en électricité de la zone d'activités intercommunale.

Ce marché public de maîtrise d'oeuvre est passé selon une procédure négociée sans mise en concurrence en application de l'article 35-II.5 du Code des Marchés Publics. En effet, ces missions, habituellement confiées à EDF et GDF, ne sont plus assurées actuellement par ces opérateurs historiques suite à l'ouverture des marchés à la concurrence.

Le cabinet aura donc en charge la réalisation des études préliminaires (EP), de l'Avant Projet (AVP) pour le réseau électrique et gaz sur la totalité de la ZAI, du dossier de projet (PRO) sur la 1^{ère} tranche de la ZAI.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **de valider** le choix d'EGIS AMENAGEMENT pour la mise en oeuvre des missions de maîtrise d'oeuvre en électricité et gaz.
- ✓ **d'autoriser** le Président à signer le marché complémentaire avec le cabinet EGIS AMENAGEMENT pour un montant de 9.480 €HT soit 11.338,08 €TTC.

8. Zone d'activité de Marckolsheim : répartition de la taxe professionnelle

Le port autonome de Strasbourg souhaite acquérir un terrain de 23 hectares situé au sud de la zone industrielle et portuaire, entre la centrale hydroélectrique et la RD20, afin d'y implanter une zone d'activité. Ce terrain est actuellement propriété de la commune de Marckolsheim.

Considérant que le développement de cette zone aurait une portée sur l'ensemble du canton, le conseil municipal de la Commune de Marckolsheim a délibéré favorablement, en date du 9 septembre 2008, pour un partage de la taxe professionnelle à répartir de la façon suivante :

Commune de Marckolsheim : 30%

Communauté de Communes du Grand Ried : 35%

Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs : 35%

Sur proposition du Président, considérant que cette affaire concerne la Communauté de Communes,

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **d'aller** dans le sens de cette décision
- ✓ **de formuler** un accord de principe à ce mode de fonctionnement.

9. Redevance des ordures ménagères : admission en non-valeur

Les redevances irrécouvrables restantes pour l'année 2007 sont les suivantes :

VOEGELI André (décédé) 17 Rue Principale	ARTOLSHEIM	105 €
	TOTAL 2007	105 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **de déclarer** les redevances énumérées comme étant irrécouvrables
- ✓ **de prévoir** les crédits au compte 654 « créances irrécouvrables » du budget annexe de redevances des ordures ménagères.

10. Contrat enfance jeunesse

La CCME, dotée de la compétence d'étude, de création, d'entretien et de fonctionnement des équipements de la petite enfance et des jeunes, a mis en œuvre plusieurs services à la population dans le cadre du « Contrat Enfance » et du « Contrat Temps Libre » signés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

La CCME souhaite développer sa politique en faveur des publics « petite enfance » et « jeunesse » dans le cadre du nouveau dispositif à savoir le « Contrat Enfance Jeunesse ». Le « Contrat Enfance Jeunesse » est un engagement réciproque pour la période 2008-2012 qui permet à la collectivité de développer des services en direction des publics concernés avec le concours financier de la CAF.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

✓ **d'autoriser** le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse en cours d'élaboration pour la période 2008 – 2012.

11. R.A.I. : Recrutement d'un animateur

Le secteur jeune du Réseau d'Animation Intercommunal (R.A.I.) compte à ce jour 2 animateurs professionnels dans ses effectifs. Afin de renforcer leurs présences auprès des jeunes dans les communes, il est proposé de recruter un nouvel animateur chargé de développer l'offre de loisirs des 11 – 14 ans sur l'ensemble de la Ccme.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

✓ **de donner** à R.A.I. un accord de principe au recrutement d'un animateur supplémentaire pour étoffer son équipe.

12. Règlement intérieur

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales disposant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que les EPCI sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

✓ **d'approuver** le règlement intérieur joint en annexe.

13. Natura 2000 : Transfert de la compétence du COPIL

Le Président est sollicité par le Préfet pour émettre son avis sur la désignation du Conseil Régional d'Alsace et de Monsieur Adrien Zeller à la présidence du COPIL (comité de pilotage interdépartemental) du site NATURA 2000 du Rhin-Ried-Bruch et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **d'émettre** un avis favorable à la candidature du Conseil Régional d'Alsace et de Monsieur Adrien Zeller à la présidence pour assurer cette mission.

14. Convention CPIE : programme d'initiation à l'environnement

La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale (CPIE/CINE) intervient depuis deux années dans un programme d'initiation à l'environnement mené auprès des écoles de la CCME.

L'objectif de ces actions d'animation est de permettre aux élèves de les sensibiliser à leur environnement et de prendre conscience des responsabilités dans la préservation et l'évolution de l'environnement.

Ce programme d'animation s'inscrit dans le cadre d'une convention annuelle qui engageait la CCME à contribuer financièrement aux interventions proposées par le CPIE.

Afin d'inscrire ces interventions et cette collaboration entre écoles, CPIE et CCME et de faciliter la cohérence du travail dans la durée, une nouvelle convention est établie pour une période de six ans.

Le programme d'intervention annuel et la contribution financière qui en découle seront fixés annuellement dans le cadre d'un avenant, soumis à approbation du Conseil de Communauté.

Pour l'année scolaire 2008/2009, le programme de sensibilisation soutiendra les actions suivantes :

- cycle de 4 animations auprès de 11 classes de la CCME
- accompagnement des classes de Mackenheim et Bootzheim dans une démarche « éco-école »

pour un montant global de 12.708 euros.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **d'autoriser** le Président à signer la nouvelle convention d'une durée de six ans avec le CPIE.
- ✓ **de valider** le programme de sensibilisation 2008/2009 pour un montant de 12.708 euros.
- ✓ **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la CCME
- ✓ **de solliciter** les subventions éventuelles auprès des partenaires de la CCME.

Ces dispositions sont adoptées à 25 voix pour et 1 abstention.

15. Alsasciences

Le R.A.I. (Réseau d'Animation intercommunal) souhaite avoir un accord de principe de la Communauté de Communes dans le cadre de la programmation des Alsasciences. Un certain nombre d'animations sont prévues (ateliers scientifiques, conférences, spectacles...). A ce titre, hormis l'entrée à la débrouillothèque, le bureau du R.A.I. préconise la gratuité des accès à ces manifestations.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **de donner** un accord de principe à ce que l'accès à l'ensemble des manifestations, hormis l'entrée à la débrouillothèque, soit gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Marckolsheim, le 1^{er} octobre 2008

Le Président,

F. PFLIEGERSDOERFFER

